

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA**



**Séance du 19 Mars 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération
11	11	09
L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars à treize heures et trente minutes, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.		
<b>Date de convocation</b>		<b>Présents :</b> TOMASINI Jacques-André, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothee, SIMONI Simon Jean, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI.
05 mars 2025		

<b>Date de convocation</b>	<b>Absents :</b> ROSSI Antoine, GRIMALDI D'ESDRA Denis.
05 mars 2025	<b>Représentés :</b> TOMASI Christelle, LUSINCHI Aimée,

*Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M LESCHI Damien ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'il a accepté.*

**DCM-2025-03-88 : Instauration Du Versement D'une Somme Forfaitaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité d'instaurer le versement d'une somme forfaitaire annuelle d'un montant de 1500,00 euros inscrit au budget et non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés.

Le Conseil Municipal décide par :

09 voix pour  
00 voix contre  
00 abstentions

D'instaurer le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 1500,00 euros

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire

Jacques André TOMASINI